



Assemblée générale

Distr. limitée
11 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution soumis par le Président de l'Assemblée générale

Cohérence du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, relative à l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant aussi sa résolution 62/277, en date du 15 septembre 2008, sur la cohérence du système des Nations Unies,

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auxquelles l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies pour garantir que les orientations générales fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément à la résolution 62/208 et aux autres résolutions pertinentes,

¹ Voir résolution 60/1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, no 20378.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.



Ayant examiné les documents intitulés « Détails supplémentaires sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes » (5 mars 2009), « Le renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies grâce à une cohérence accrue à l'échelle du système » (15 avril 2009) et « Le renforcement de l'architecture de financement des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement à l'échelle du système » (3 mai 2009), que la Vice-Secrétaire générale, au nom du Secrétaire général, a présenté au Président de l'Assemblée générale en réponse à une demande émanant des États Membres,

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

1. *Appuie résolument* la fusion du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) en une entité composite, en tenant compte des mandats existants;

2. *Est favorable* à l'idée que cette entité composite soit dirigée par un Secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et que ce dernier désignera en consultation avec les États Membres, sur la base d'une représentation géographique équitable et dans le respect de la parité des sexes;

3. *Prie* le Secrétaire général d'énoncer, en vue de son examen à la soixante-quatrième session, une proposition détaillée précisant, notamment, le mandat de l'entité composite et ses modalités d'organisation, et présentant un organigramme, les sources de financement et le conseil d'administration chargé de superviser les activités opérationnelles, afin d'entamer les négociations intergouvernementales;

Renforcer la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies grâce à une cohérence accrue à l'échelle du système

4. *Réaffirme* que le renforcement de la gouvernance des activités opérationnelles des Nations Unies en faveur du développement devrait privilégier les organes intergouvernementaux existants pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international;

5. *Souligne* que la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement devrait être transparente et sans exclusive, et encourager l'appropriation des programmes par les pays ainsi que les stratégies nationales de développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, des propositions concrètes en vue d'améliorer encore la gouvernance des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies;

7. *Prie également* le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement, de lui proposer, à sa soixante-quatrième session, les modalités à suivre pour la présentation et l'adoption des programmes communs de pays à titre facultatif, en ayant à l'esprit l'importance de l'appropriation par les pays et d'un contrôle efficace du processus de développement au niveau intergouvernemental;

8. *Réaffirme* l'importance du renforcement de l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies, ainsi que des directives énoncées dans la résolution 62/208 et, à cet égard, prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui proposer à sa soixante-quatrième session les modalités à suivre en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation qui permette de mesurer l'efficacité, l'efficience et les résultats à l'échelle du système, en ayant à l'esprit les fonctions d'évaluation confiées à chaque organisme du système des Nations Unies, au Corps commun d'inspection (CCI) et au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;

9. *Exhorte* le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement à accroître la transparence de leurs activités en faisant régulièrement des exposés à l'Assemblée générale et grâce à leurs rapports périodiques au Conseil économique et social et aux organes intergouvernementaux pertinents, ainsi qu'à leurs échanges constructifs;

10. *Encourage* une coopération, une coordination et une cohérence constantes et accrues ainsi que les échanges entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'évaluer périodiquement les progrès qu'elle fait à cet égard dans le cadre des procédures d'examen complet quadriennal et triennal;

Amélioration du système de financement des activités opérationnelles de développement des Nations Unies pour une plus grande cohérence à l'échelle du système

11. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux du Millénaire, et *constate* à cet égard que plus l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement sont importantes, plus elles se renforceront mutuellement, ainsi qu'à l'obtention de résultats concrets pour ce qui est d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté, à obtenir une croissance économique durable et à réaliser un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et aux ressources d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement;

12. *Souligne* que les ressources de base, n'étant pas liées, restent la principale source de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

13. *Prend note avec préoccupation* du déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et l'impact potentiel négatif des

ressources autres que les ressources de base sur la coordination et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, tout en étant consciente que les fonds d'affectation spéciale thématiques, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs et d'autres mécanismes de contributions volontaires non préaffectés liés aux cadres de financement et aux stratégies définis par les organes directeurs font partie des diverses modalités de financement complémentaires des budgets ordinaires;

14. *Exhorte* les pays donateurs et autres qui sont en mesure de le faire à accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires du système des Nations Unies pour le développement, en particulier les fonds et programmes et les institutions spécialisées, et à verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible et à s'engager volontairement à consacrer une plus grande part de leurs contributions au titre des activités opérationnelles des Nations Unies aux ressources de base ou ressources ordinaires;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, une analyse plus détaillée et des propositions concrètes concernant la situation actuelle et les perspectives d'avenir relatives aux ressources de base et aux autres ressources destinées au système des Nations Unies pour le développement, notamment les incidences des différentes catégories de ressources autres que les ressources de base en termes de prévisibilité, d'appropriation par les pays et d'exécution des mandats intergouvernementaux;

16. *Prie également* le Secrétaire général de créer une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement des Nations Unies qui comprendrait des statistiques ventilées selon toutes les catégories de ressources et de dépenses, ferait fond sur son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et serait accessible en ligne, facile à utiliser et mise à jour régulièrement;

« Unis dans l'action »

17. *Prend acte* de l'évaluation provisoire des progrès enregistrés et des défis restant à relever pour améliorer la cohérence de la programmation au niveau des pays, y compris dans le cadre des programmes pilotes;

18. *Encourage* le Secrétaire général à aider les pays où sont réalisés des programmes pilotes à entreprendre au plus vite leur propre évaluation avec la participation des intéressés et avec le soutien technique du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire réaliser d'urgence une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces initiatives comme elle le lui a demandé dans sa résolution 62/208 et de l'informer des modalités et de la portée de cette évaluation à sa soixante-quatrième session;

20. *Souligne* que cette évaluation indépendante devrait s'inspirer des principes énoncés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales et être menée dans le cadre des normes et règles applicables à l'échelle du système et dans une optique reposant sur l'ouverture, la transparence,

l'objectivité et l'indépendance, et que les conclusions auxquelles elle arriverait devraient lui être présentées à sa soixante-sixième session;

Harmonisation des pratiques de fonctionnement

21. *Demande* au Secrétaire général, en coopération avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de poursuivre les progrès faits dans la simplification et l'harmonisation des pratiques de fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement et le prie également, toujours en consultation avec le Conseil, d'informer régulièrement le Conseil économique et social des avancées obtenues et des difficultés rencontrées à cet égard et de renvoyer toute question exigeant une décision intergouvernementale aux organes intergouvernementaux compétents;

La voie à suivre

22. *Décide* de poursuivre, à sa soixante-quatrième session, ses travaux intergouvernementaux sur la cohérence à l'échelle du système et sur les questions abordées dans la présente résolution pour pouvoir prendre de nouvelles décisions de fond dans tous les domaines et de faire le bilan de toutes ses décisions et délibérations antérieures dans une résolution ou décision unique.
